21 sep 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 21 septembre 2006

Coopération Belgique-Ouganda

Assentiment de la Convention générale de coopération entre la Belgique et l'Ouganda

Assentiment de la Convention générale de coopération entre la Belgique et l'Ouganda

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment de la Convention générale de coopération entre le Royaume de Belgique et la République de l'Ouganda.L'Ouganda est l'un des 18 pays partenaires sélectionnés aux termes de la loi du 25 mai 1999 comme pays de concentration de la coopération internationale belge. Le traité décrit le cadre général dans lequel se déroulera la coopération internationale belge bilatérale de gouvernement à gouvernement avec l'Ouganda.La priorité a été donnée à :- cinq secteurs : soins de santé, enseignement, agriculture et sécurité alimentaire, infrastructure de base et consolidation de la société,- trois thèmes transsectoriels : respect de l'environnement, égalité entre hommes et femmes et économie sociale.Cette Convention générale permet de conclure des Conventions spécifiques pour chacun des projets ou programmes qui se situent dans le Programme indicatif de coopération convenu. Le programme prochain concerne la période 2004-2006 et prévoit 24 millions d'euros pour des projets et des programmes dans les secteurs et thèmes.Un fonds est également prévu, qui permettra de financer des études au bénéfice de la coopération au développement belgo-ougandien.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be